



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison que doit assurer la SAS CORNALIN – 17 rue de Blanchot – 25770 SERRE LES SAPINS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL, le 20 octobre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 20 octobre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00 (intervention d'1h00)

RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL

La largeur de la chaussée sera réduite d' 1 file, au droit du numéro 17, sur 15 mètres linéaires dans le sens Carnot => Berlier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS CORNALIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS CORNALIN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Personnel, au Dialogue Social, à la Fraternité,
à la Lutte contre les Discriminations et à la Laïcité,

Publié leau.....



Christophe BERTHIER
Christophe BERTHIER